

Catastrophe AZF : 15 mois de prison avec sursis pour l'ex-directeur de l'usine

mardi 31 octobre 2017, par [Thémis](#)

Serge Biechlin a été condamné à 15 mois d'emprisonnement avec sursis pour « homicide involontaire » dans l'explosion qui avait fait 31 morts en septembre 2001 à Toulouse. L'entreprise a écopé quant à elle de l'amende maximale, à 225.000 euros. Tous deux ont décidé de se pourvoir en cassation.

C'était le 21 septembre 2001. À 10h17, une explosion retentissait dans l'usine de pétrochimie AZF à Toulouse, faisant 31 morts et 2500 blessés. Après 16 ans de bataille judiciaire, la Cour d'appel de Paris a tranché. L'ancien directeur de l'usine AZF, Serge Biechlin, a été condamné à 15 mois de prison avec sursis, et à 10.000 euros d'amende. La société gestionnaire du site, aujourd'hui rasé, s'est vu infliger l'amende maximale, de 225.000 euros.

Les juges ont considéré que l'ex directeur comme l'entreprise Grande Paroisse, filiale du groupe pétrolier Total, étaient coupables de « négligences » et « fautes caractérisées » ayant rendu la catastrophe possible. Les deux condamnés ont aussitôt annoncé qu'ils se pourvoient en cassation. « Nous allons nous pourvoir en cassation. Il n'y a pas de preuve dans ce dossier : pas de preuve d'un attentat, mais pas de preuve non plus des négligences dont nous parle la Cour d'appel. En l'absence de preuve, on ne condamne pas », a déclaré Daniel Soulez Larivière, avocat de Serge Biechlin et de la société exploitante.

Trois procès, 120 tomes de procédure et 187 témoins

Lors du premier procès en 2009 à Toulouse, l'homme comme l'entreprise avaient été relaxés au bénéfice du doute. Ils avaient en revanche été lourdement condamnés en appel en 2012, pour « une pluralité de fautes caractérisées et graves », ayant rendu la catastrophe possible. Mais cette condamnation avait été annulée par la Cour de cassation pour défaut d'impartialité d'un magistrat, engagé dans une association d'aide aux victimes.

Le troisième procès n'a pas apporté de révélations, mais la décision de la justice étaient très attendue par les victimes, épuisées par des années de litige et des séquelles parfois lourdes de l'explosion. La procédure judiciaire, d'une ampleur exceptionnelle, avec plus de 120 tomes de procédure et 187 témoins entendus, a été émaillée de débats très techniques.

Le traumatisme est intact pour les anciens travailleurs d'AZF, qui n'ont pas oublié le « sentiment d'apocalypse ». Cette douleur s'ajoute à la colère de n'avoir pu « monter à Paris » pour assister aux dernières audiences.

Chute de météorite, essais nucléaires ou attentat... De nombreuses théories farfelues

Deux visions de la catastrophe s'opposent toujours. Les 2700 victimes, qui se sont constituées parties civiles, ont demandé à la justice de retenir le scénario d'une explosion due au déversement accidentel d'un produit chloré sur un tas de nitrate d'ammonium, rendu possible par une mauvaise gestion des déchets de cette usine classée Seveso 2.

L'accusation s'est attachée à démonter les « hypothèses folles » qui courent depuis quinze ans sur les

causes du drame : chute de météorite, essais nucléaires, crash d'avion ou d'hélicoptère, missile... « Il n'y a pas de mystère AZF. Il y a une explosion qui a commencé dans le bâtiment 221 », où était stocké du nitrate d'ammonium, avait assené l'un des avocats généraux.

De son côté, la défense a émis des doutes sur cette piste dite « accidentelle ». Elle a avancé d'autres hypothèses : un acte terroriste, dans une ville comptant des foyers de radicalisation islamiste, dix jours après l'attaque contre les tours jumelles du World Trade Center, ou une explosion due à de très vieux résidus de poudre dans le sol. Pour les associations de victimes, ces théories alternatives relèvent de la « pure manipulation », qui « permet à Total de s'exonérer de sa responsabilité ».

La citation contre Total a été jugée irrecevable. Comme en 2009 et 2012, le groupe pétrolier, qui dit avoir déboursé 2,5 milliards d'euros au titre de sa responsabilité civile, a été mis hors de cause contrairement à la volonté de nombreuses victimes qui le tenaient pour responsable, entre autres, des décisions managériales faites en matière de sécurité et de gestions des déchets.

Date : 31/10/17

Auteur : Esther Paolini et AFP

Source : Le Figaro